

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 juin 2014
Date d'affichage 12 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 18 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, Mme WOLOSZYN Murielle, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, M ALAIMO Stéphane, M JOURNET Philippe, Mme TAYLOR Catherine

Etaient absents excusés : M LHERMITTE Yves a donné procuration à M BELFORD Guy.
Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette.
Mme SCALZOLARO Lina a donné procuration à M ALAIMO Stéphane.
M CITERNE Yves.

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du 03 juin est adopté à l'unanimité

Délibération 2014/60

MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

De modifier l'article 1 de la délibération 2014/09 du 11 avril 2014 comme suit

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 200 000€ HT

(2) De passer les contrats d'assurance ;

(3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Les autres articles restent inchangés.

Une fois les décisions (préparations, passation, exécutions, règlements relatives liées au sinistre du 8 juin 2014) le conseil municipal délibérera de nouveau afin de fixer la limite d du (1) article 1 à 20 000€ HT.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Odette LOZAIC